

À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES DROITS DE SUCCESSION?

En tant qu'héritier, vous devez payer des impôts sur le montant que vous percevez. Le tarif des droits de succession dépend du montant dont vous héritez, de la personne dont vous héritez et du lieu de résidence du défunt. Les Régions fixent les tarifs des droits de succession, ce qui explique qu'ils varient d'une Région à l'autre.

RÉGION WALLONNE	Tarif	RÉGION BRUXELLOISE	Tarif	RÉGION FLAMANDE	Tarif
LIGNE DIRECTE, CONJOINTS ET COHABITANTS ⁽¹⁾					
jusqu'à 12.500 euros ⁽²⁾	3%	jusqu'à 50.000 euros ⁽³⁾	3%	jusqu'à 50.000 euros ⁽⁵⁾	3%
de 12.500 à 25.000 euros	4%	de 50.000 à 100.000 euros	8%	de 50.000 à 250.000 euros	9%
de 25.000 à 50.000 euros	5%	de 100.000 à 175.000 euros	9%	plus de 250.000 euros	27%
de 50.000 à 100.000 euros	7%	de 175.000 à 250.000 euros	18%		
de 100.000 à 150.000 euros	10%	de 250.000 à 500.000 euros	24%		
de 150.000 à 200.000 euros	14%	plus de 500.000 euros	30%		
de 200.000 à 250.000 euros	18%				
de 250.000 à 500.000 euros	24%				
plus de 500.000 euros	30%				
FRÈRES ET SŒURS					
jusqu'à 12.500 euros	20%	jusqu'à 12.500 euros ⁽⁴⁾	20%	jusqu'à 35.000 euros	25%
de 12.500 à 25.000 euros	25%	de 12.500 à 25.000 euros	25%	de 35.000 à 75.000 euros	30%
de 25.000 à 75.000 euros	35%	de 25.000 à 50.000 euros	30%	plus de 75.000 euros	55%
de 75.000 à 175.000 euros	50%	de 50.000 à 100.000 euros	40%		
plus de 175.000 euros	65%	de 100.000 à 175.000 euros	55%		
		de 175.000 à 250.000 euros	60%		
		plus de 250.000 euros	65%		
ONCLES, TANTES, NEVEUX ET NIÈCES					
jusqu'à 12.500 euros	25%	jusqu'à 50.000 euros ⁽⁴⁾	35%	jusqu'à 35.000 euros	25%
de 12.500 à 25.000 euros	30%	de 50.000 à 100.000 euros	50%	de 35.000 à 75.000 euros	45%
de 25.000 à 75.000 euros	40%	de 100.000 à 175.000 euros	60%	plus de 75.000 euros	55%
de 75.000 à 175.000 euros	55%	plus de 175.000 euros	70%		
plus de 175.000 euros	70%				
ÉTRANGERS					
jusqu'à 12.500 euros	30%	jusqu'à 50.000 euros ⁽⁴⁾	40%	jusqu'à 35.000 euros	25%
de 12.500 à 25.000 euros	35%	de 50.000 à 75.000 euros	55%	de 35.000 à 75.000 euros	45%
de 25.000 à 75.000 euros	60%	de 75.000 à 175.000 euros	65%	plus de 75.000 euros	55%
plus de 75.000 euros	80%	plus de 175.000 euros	80%		

(1) Le terme cohabitant ne couvre pas la même réalité d'une Région à l'autre; en Flandre, le cohabitant de fait, s'il hérite, bénéficie des taux les plus bas s'appliquant aux conjoints. À condition de cohabiter de fait avec le défunt depuis au moins un an et d'avoir un ménage commun. À Bruxelles et en Wallonie, un cohabitant de fait n'a jamais droit aux taux les plus bas.

(2) Le conjoint ou cohabitant survivant est exonéré d'impôt sur les premiers 50.000 euros de biens mobiliers.

(3) Il y a une exonération de droits de succession sur la première tranche de 15.000 euros pour les héritiers en ligne directe et le conjoint/cohabitant; une exonération supplémentaire est prévue pour les enfants de moins de 21 ans.

(4) Il n'y a pas de droits de succession dus sur un héritage inférieur à 1.250 euros.

(5) Il y a une exonération des droits de succession sur la première tranche de 12.500 euros pour les héritiers en ligne directe et le conjoint/cohabitant; il y a une exonération supplémentaire sur la deuxième tranche de 12.500 euros si la part d'héritage ne dépasse pas 125.000 euros; une exonération supplémentaire est prévue pour les enfants de moins de 21 ans.